



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION N°2021/189

**Objet : Règlement Local de Publicité (RLP) : Débat sur les orientations**

**Séance du mercredi 30 juin 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 30 juin 2021 à 18 h 00, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 24 juin 2021, se sont réunis au nombre de 23, au gymnase Jesse Owens, 3 avenue de l'Aunette, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35  
Présents à la séance : 23  
Excusés représentés : 9  
Absents excusés : 2  
Absents : 1

\* Arrivée à 18h17, n'a pas pris part au vote des points 1 à 3 inscrits à l'ordre du jour

\*\* Arrivé à 18h24, n'a pas pris part au vote des points 1 à 3 inscrits à l'ordre du jour

\*\*\* Arrivé à 18h35, n'a pas pris part au vote des points 1 à 4 inscrits à l'ordre du jour ni pour son compte ni pour celui de S. Schaeffer

\*\*\*\* Représenté par C. Tisserand jusqu'à son arrivée à 21 h 15. A pris personnellement part au vote à compter du point n°20 inscrit à l'ordre du jour

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Gilles Melin, Souad Medani\*\*\*, Sofiane Seridji, Véronique Gauthier, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Valérie Marion\*, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo\*\*, Dounia Kebbab, Christian Amar Henni, Isabelle Flandin, José Peres, Christine Tisserand, Laurent Stillen\*\*\*\*

**Excusés représentés :**

Kykie Basseg à Josiane Berrebi, Nicolas Fené à Sofiane Seridji, Claudine Cordes à Grégory Gobron, Sonia Schaeffer à Souad Medani, Jean-Paul Monteiro Teixeira à Gilles Melin, Noureddine Siana à Aurélie Monfils, Nejla Goker à Marcus M'Boudou, Jérémy Kawouk à Véronique Gauthier, Claude Stillen à Christine Tisserand

**Absents excusés :**

Sylvie Deforges, Omar Abbazi

**Absents :**

Loubna Ziani

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Hôtel de ville**

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

Ville de  
Ris-Orangis  
Conseil municipal du  
30 juin 2021  
DÉLIBÉRATION  
N°2021/189

## **Objet : Règlement Local de Publicité (RLP) : Débat sur les orientations**

Urbanisme

### **LE CONSEIL,**

**SUR** proposition de Monsieur Grégory GOBRON, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire chargé de l'aménagement durable, du développement économique, et de la sécurité,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.581-14 et suivants,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6 et suivants et L.300-2,

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle II),

**VU** le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes,

**VU** la délibération en date du 30 juin 1993 approuvant le RLP,

**VU** la délibération en date du 2 février 2017 relative à l'opposition au transfert de compétence en matière de PLU,

**VU** la délibération n°2019/094 en date du 4 avril 2019 prescrivant la procédure de révision du Règlement Local de Publicité,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal,

**VU** l'avis de la Commission Aménagement durable, Cadre de vie, Ecologie du 24 juin 2021,

**CONSIDERANT** que par délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2019, la Ville a décidé de prescrire une procédure de révision de son Règlement Local de Publicité,

**CONSIDERANT** Les objectifs poursuivis par la révision du RLP qui ont ainsi été définis :

- Actualiser le Règlement Local de Publicité à la nouvelle réglementation nationale et encadrer la publicité, les enseignes et les pré-enseignes ;
- Améliorer la qualité du cadre de vie et lutter contre les nuisances visuelles, notamment par l'homogénéisation de la signalétique, des devantures de commerces ;
- Favoriser la mise en valeur du paysage et du patrimoine, en portant notamment des réflexions sur les entrées de ville, les axes structurants traversant la ville ;
- Participer aux efforts d'économies d'énergie.

**CONSIDERANT** qu'afin de répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de la révision du RLP cités ci avant, la commune de Ris-Orangis s'est fixée 8 orientations,

**CONSIDERANT** en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLP,

**APRES AVOIR DEBATTU :**

**PREND ACTE** de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

**PREND ACTE** de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité de la ville de Ris-Orangis, à savoir :

- **Orientation 1** : Préserver les secteurs peu touchés par la pression publicitaire, comme le centre-ville, les quartiers résidentielles et pavillonnaires (ancienne ZPR1 et 2) de Ris-Orangis ;
- **Orientation 2** : Encadrer les dispositifs publicitaires en maîtrisant leur format et/ou en mettant en place une règle de densité plus adaptées au territoire de Ris-Orangis et notamment sur les axes en entrées de ville comme la N7, l'Avenue Pierre Brossolette, Route de Grigny et Avenue Irène et Frédéric Joliot Curie ;
- **Orientation 3** : Réglementer les publicités apposées sur mobilier urbain notamment en proposant des formats d'affichage plus restreints que la réglementation nationale ;
- **Orientation 4** : Encadrer les dispositifs lumineux et notamment numérique en instituant une plage d'extinction nocturne et une réduction des formats pour limiter l'impact de ces dispositifs sur le paysage urbain ;
- **Orientation 5** : Interdire ou encadrer certaines implantations d'enseignes peu qualitatives en matière d'intégration paysagère comme les enseignes sur toiture, les enseignes sur les arbres ou encore les enseignes sur balcon ;
- **Orientation 6** : Encadrer l'implantation des enseignes installées en façade d'activités pour privilégier une bonne lisibilité des activités et assurer une meilleure intégration de ces enseignes dans l'environnement ;
- **Orientation 7** : Réduire le format et la densité des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol impactant fortement le paysage, notamment celles de plus d'1m<sup>2</sup> ;
- **Orientation 8** : Renforcer la réglementation applicable aux enseignes sur clôture et aux enseignes sur toiture ou terrasse en tenant lieu.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Pour expédition conforme  
Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité

Le caractère exécutoire de  
cet acte :

Publié le : 07 JUIL. 2021

Notifié le :

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal  
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à  
compter de sa publication et  
de sa notification.

